POUR L'AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES SALAIRES !

PAS TOUCHE AUX GRILLES DE CLASSIFICATION !

Présents : UNISSS, CGT, FO, CFDT, CFE CGC
Réunion en présentiel et visioconférence

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 26 août 2026

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation
Ordre du Jour :

1. Adoption du relevé de décision de la CPPNNI du 23 juin 2026,
2. Point sur le questionnaire relatif à l'accord senior,
3. Etude des accords seniors transmis par les établissements,
4. Proposition de nouvelles grilles des salaires de la CCNT65,
5. Questions diverses.

1. Adoption du relevé de décisions de la CPPNI du 23 juin 2026

Le relevé de décisions est approuvé avec quelques modifications.

2. Point sur le questionnaire relatif à l'accord senior,

La discussion porte sur la mise en place d'un futur accord de Branche, basé sur les retours au questionnaire envoyé au mois de mai aux adhérents de l'UNISSS. Il n'y a eu que 10 réponses sur 30 structures.

- **État des lieux (résultats du questionnaire)** :
 - **Pyramide des âges** : forte présence de seniors (55+) avec de nombreux départs prévus dans les prochaines années.
 - **Mobilité/Promotion** : 75 % des établissements favorisent la mobilité interne pour adapter les postes, mais il n'y a pas de politique de promotion formalisée pour les +55 ans.
 - **Entretiens de carrière** : 70 % organisent un entretien renforcé dès 45 ans et un entretien de fin de carrière avant 60 ans.
 - **Formation** : 100 % des +50 ans y ont accès, mais 60 % des établissements n'ont pas de budget spécifique.
 - **Aménagements** : les demandes fréquentes concernent le temps partiel, l'arrêt du travail de nuit et des informations sur la retraite. 90 % ont mis en place des aménagements ergonomiques.
 - **Dispositifs financiers** : 78 % des établissements ne proposent pas de compensation financière avec maintien des cotisations retraite pour le temps partiel.
 - **Proches aidants / CET** : la situation des proches aidants est prise en compte dans 70 % des cas. Le Compte Épargne-Temps (CET) n'est pas en place pour 67 % des répondants.
 - **Préparation à la retraite** : Aucune action n'est mise en place dans 70 % des cas.

- **Architecture de l'accord** : un consensus est trouvé pour un « accord-cadre national » avec des mesures obligatoires et des recommandations à décliner localement. Un préambule sera travaillé dans ce sens.

- **Contenu de l'accord proposé** : les Organisations Syndicales s'accordent sur un socle de revendications.
 - **Mesures gratuites/peu coûteuses** : intégrer en priorité des mesures comme l'information sur la retraite (en faisant intervenir des partenaires comme la Carsat) et la mise en place du CET.
 - **Congés d'ancienneté** : proposition d'un barème à partir de 58 ans. Débat sur le lien avec la pénibilité des postes ou une approche transversale basée sur l'âge.
 - **Retraite progressive et temps partiel** : encourager le passage à temps partiel (ex : 80 %) en fin de carrière, avec une prise en charge des cotisations retraite par l'employeur. Un nouvel accord avec compensation financière sur le salaire (en plus des cotisations) a déjà séduit 7 salariés.
 - **Indemnité de fin de carrière** : ouverture à un versement anticipé et étalé pour lisser l'impact fiscal.
 - **Transmission des savoirs et tutorat** : nécessité de définir les concepts, de former les tuteurs et de prévoir une valorisation.

Pour l'UNISSS, les inquiétudes reposent sur la soutenabilité financière des mesures pour les petites associations. Il y a nécessité de réaliser des projections financières et de chercher des financements externes. Une première trame d'accord intégrant les revendications syndicales discutées va être travaillée avec l'avocat de l'UNISSS et sera présentée à la CPPNI du mois de novembre pour une éventuelle signature en janvier 2027.

Commentaire FO : FO déplore n'avoir eu aucun document en amont de la réunion.

3. Etude des accords seniors transmis par les établissements,

Un seul accord a été transmis à la Branche, celui signé par la négociatrice de la CFE CGC…

4. Proposition de nouvelles grilles des salaires de la CCNT65,

En liminaire de ce point, l'UNISSS alerte la CPPNI de la position de la DGCS. Aucun accord avec effet rétroactif n'est plus agréé. Il y a un changement de doctrine de la DGCS : les demandes ayant un impact financier pour 2027 doivent être présentées dès 2026 (septembre) pour être intégrées en amont dans le PLFSS et ne doivent plus être rétroactives.

L'UNISSS souhaite se conformer à la demande de la DGCS en préparant en septembre un document listant les sujets de négociation prévus pour 2027 pour permettre une anticipation budgétaire.

Il est acté également qu'un nouvel avenant pour une augmentation de la valeur du point sera présenté à la CNA à l'automne 2026, accompagné d'un courrier "plus véhément et circonstancié". La demande sera formulée pour une application au 1er janvier 2027, sans effet rétroactif.

Commentaire FO : FO annonce d'ores et déjà qu'elle ne sera pas signataire d'un nouvel accord (le même depuis 2024) si minimaliste. L'urgence est bien à l'augmentation générale et substantielle des salaires. S'il faut signer un accord salarial, autant qu'il soit à la hauteur de la situation !

Refonte des grilles salariales : l'objectif est de résoudre le problème des indices infra-SMIC sans une refonte complète de la convention collective.

Deux projets de nouvelles grilles salariales sont présentés en séance, l'une par la CGT, l'autre par le syndicat employeur. La CFDT fera également parvenir son propre projet.

Le projet employeur est basé sur une progression par paliers d'ancienneté tous les 2-3 ans, sur une carrière ramenée à 31 ans, avec des gains concentrés sur les 10 premières années. Il prévoit une augmentation linéaire de l'ancienneté de 1 % chaque année pour tous les groupes. L'objectif est de démarrer au-dessus du SMIC, de privilégier le pouvoir d'achat en début de carrière, et de rester dans une enveloppe théorique de points similaires (redistribution). À ce stade, la classification par diplômes et les autres dispositifs ne sont pas modifiés. Et tout ça pour L'UNISSS serait à coût constant.

Commentaire FO : FO rappelle être favorable à une structure basée sur le niveau de diplôme **professionnel** et l'ancienneté, avec une progression automatique (Grilles dites PARODI). **Notre revendication :** une entrée de grille à SMIC +20 %, pas de tassement de grille et pas de critères classants. **FO** rappelle également revendiquer une progression à l'ancienneté sur une carrière complète au moins égale à l'existant.

Pour la prochaine CPPNI du 25 septembre, l'UNISSS s'engage à transmettre des documents détaillés ainsi que les propositions syndicales. Les employeurs travailleront à la correction des anomalies des grilles et à l'évaluation de l'impact financier.

5. Questions et points divers

- **Taxe d'apprentissage**. La loi de finances 2026 a supprimé l'exonération de la taxe d'apprentissage pour les ESMS, créant une charge insoutenable pour les structures sans aucune compensation dans les budgets. L'UNISSS a adressé un courrier à l'Association des Départements de France pour les alerter. La position de l'ADF en réponse au courrier de l'UNISSS : dans un courrier au Premier ministre, elle qualifie cette mesure de " déport " de charge vers les départements, qu'ils ne pourront compenser. Ils demandent la suspension de la réforme ou sa compensation intégrale par l'État.

- **Commission Santé Prévoyance** (CSP) : le rejet d'agrément de l'accord (notifié en juillet) prolongeant le contrat de prévoyance depuis le 1er janvier 2026 crée un " vide juridique " sur l'application de l'augmentation des cotisations. Les raisons du rejet incluent la rétroactivité de l'accord et le fait que les départements n'aient pas été consultés.
Pour la relecture des accords à venir en complémentaire santé et prévoyance, la CPPNI valide la recherche de cabinets de conseil par la présidente de la commission.

Prochaines commissions paritaires :
Mercredi 23 septembre : auditions des assureurs pour la complémentaire santé et la prévoyance
Jeudi 24 septembre : Commission Santé Prévoyance
Vendredi 25 septembre : CPPNI

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY et Michel POULET

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1er juillet 2022	5,459 euros
Minimum conventionnel au 1er juillet 2023	SMIC en vigueur + 50 euros
SMIC au 1er juin 2026	**1 867,02 €** brut